



Convention pour l'attribution de l'aide communautaire à la création de 2 logements sociaux conventionnés ANAH en acquisition-amélioration à Castelnau-de-Levis

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, sise Parc François Mitterrand 81160 Saint-Juéry, représentée par Madame Michèle BARRAU-SARTRES, vice-présidente, dûment habilitée à signer cette convention,

ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",

ET :

HSP 81, 163 avenue François Verdier 81000 ALBI, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alexandre WODZYNSKI.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2015-2020, et au regard des éléments de diagnostic territorial, la Communauté d'agglomération a décidé de soutenir la production locative très sociale.

Par délibération en date du 18 décembre 2018 (N°DEL2018_235), la communauté d'agglomération a étendu son soutien financier à des opérations portées par des organismes agréés (article L.365-2 du CCH) bénéficiant des aides de l'ANAH, avec un loyer plafond fixé au niveau du PLAi.

En novembre 2019, la Communauté d'agglomération a été sollicitée par HSP 81 pour bénéficier de cette subvention. Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, HSP 81 a adressé un dossier complet.

L'opération d'HSP 81 concerne la création de 2 logements sociaux dans l'ancienne école du 4 rue de Buffaute à Castelnau-de-Levis. Cette opération d'acquisition-amélioration dispose d'un dispositif de conventionnement ANAH pour 2 logements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à HSP 81 pour la réalisation de **2 logements locatifs sociaux** (conventionnés ANAH) en acquisition-amélioration, au **4 rue de Buffaute à Castelnau-de-Levis**, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur¹.

ARTICLE 2 – CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le concours financier de la Communauté d'agglomération intervient en référence à :

- l'intérêt du projet relativement aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'Albigeois 2015-2020,
- l'avis favorable de la commune de Castelnau-de-Levis à la réalisation de cette opération sur son territoire,
- l'octroi du conventionnement ANAH.

Le montant de la subvention communautaire à l'opération, est fixé à **20 000 €**.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'agglomération s'engage à verser l'aide communautaire en deux fois, sur justification des travaux et dépenses engagés pour l'opération :

- 30 % au démarrage des travaux, sur présentation de la copie de l'Ordre de services n°1,
- 70 % à l'achèvement des travaux, sur présentation des copies du procès-verbal de réception des travaux et du certificat de conformité.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

HSP 81 s'engage :

- à informer la Communauté d'agglomération des éventuelles modifications apportées à l'opération, susceptibles de modifier le montant de l'aide communautaire.
- à transmettre à la Communauté d'agglomération un état de l'opération réalisée, faisant apparaître la décomposition du prix de revient de l'opération et le plan de financement définitifs : subventions, emprunts, fonds propres, les loyers définitifs appliqués et les logements identifiés pour personnes âgées et celles en situation de handicap.
- à produire à la Communauté d'agglomération les pièces justificatives relatives à la communication des travaux (photo du panneau de chantier, document de présentation).

¹ N°DEL2018_235

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

HSP 81 s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux faisant l'objet de la présente convention y compris le panneau de chantier, que ceux-ci sont réalisés avec une participation de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la Communauté d'agglomération pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra :

- demander le remboursement de la première partie de la subvention,
- annuler le versement de la deuxième partie de la subvention.

ARTICLE 7 – CESSION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à HSP 81 pour la réalisation de l'objet de la convention présenté en article 1.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts du bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS,

Pour HSP 81,

La Vice-Présidente,

Michèle BARRAU-SARTRES

Le Directeur Général,

Alexandre WODZYNSKI